



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Délibération :**  
**CCAS – 2026-13**

**Date de convocation :**  
**Le 9 Avril 2026**

**Nombre de membres**  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

**Objet : DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU  
PRESIDENT**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 15 avril à 20h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY, Président.

**Étaient présents :** Mesdames FIZELLE Sonia, RODRIGUES Christelle, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline, BENARD Blandine ; Messieurs TANGUY Sylvain, NAGEL Xavier, ESTRADE Jean-Luc.

**Absent ayant donné pouvoir :** Madame ECHELARD Cécile (à Madame FIZELLE Sonia)

**Madame CAMPIN Pascale a été élue secrétaire de séance**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR :** Monsieur Sylvain TANGUY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R123-21 et R-123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2026-10 du 15 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2026-11 du 15 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président délégué ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité de suffrages exprimés :**

**DECIDE** de donner délégation de pouvoir au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
2. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Conclusion de contrats d'assurance ;
4. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

**DECIDE** en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de donner délégation au vice-Président et au vice-Président délégué du CCAS dans les mêmes matières.

**PRECISE** conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, le vice-Président ou le vice-Président délégué. En outre, il sera rendu compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**PRECISE** que le Conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

**DIT** que le Directeur du CCAS et le Trésorier principal de Sainte Geneviève des Bois, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :  
Acte télétransmis au contrôle de légalité le :

Le Maire, Président du CCAS

Sylvain TANGUY

